

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le 9 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire.**

Présents : Nathalie ARRIBAS, Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Pia CRIVELLARI, Jean-Pierre DEGUITRE, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Marie-Hélène LONGEAUX, Gilbert MARTIN, Théodore MASI, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Virginie SANSONETTO,

Absents : Eliane CHAUVET ; Claudine PINTON, procuration à Claude PLUMET ; Serge SENSAT, excusé ; Louis-Jean SOUEIX.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2010, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET	RAPPORTEUR
Budget Principal : décision modificative n°3	Jean-Yves DUCLOS
Budget Assainissement : décision modificative n°2	Jean-Yves DUCLOS
Lotissement Communal Armajou : compte administratif, compte de gestion, clôture du budget et affectation des résultats	Marie-Hélène LONGEAUX
Subvention 2010 à l'U.S.V XIII	Pierre SAFORCADA
Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement en 2011	Jean-Yves DUCLOS
Tarifs 2011	Pierre SAFORCADA
Travaux rue du Carret	José SANCHEZ
Régularisation emprise foncière rue du Château	Marie-Hélène LONGEAUX
Régularisation emprise foncière captage du Syndicat des Eaux	Claude PLUMET
Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Electricité	Jean-Yves DUCLOS
Dénomination de voie Lotissement Armajou	Marie-Thérèse HERIVEAU
Monétique cantine scolaire : demande de Dotation à l'Etat	Marie-Hélène LONGEAUX
Monétique cantine scolaire : demande de subvention au Conseil Général	Marie-Hélène LONGEAUX
Recensement de la population	Jean-Yves DUCLOS
Tableau des emplois	Jean-Yves DUCLOS
Concours d'illumination des maisons : achat de récompenses aux vainqueurs	Pierre SAFORCADA
Compte-rendu des délégations du Maire	
Informations et questions diverses	

QUESTIONS BUDGETAIRES

Budget Principal : Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 du budget principal présentée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011	605	Travaux	1 600,00 €
011	61523	Voies et réseaux	7 500,00 €
011	62848	Redevances pour prestations de services	4 500,00 €
65	6574	Subventions	1 500,00 €
66	6554	Contributions	-2 572,00 €
TOTAL			12 528,00 €
RECETTES			
75	7551	Excédent budget annexe	-17 862,00 €
002	002	Résultats	30 390,00 €
TOTAL			12 528,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
op 40	21578	Matériel	600,00 €
op 58	2318	Ecole	-600,00 €
TOTAL			0,00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget 2010.

Budget Assainissement : Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 du budget Assainissement présentée comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
23	2315	Travaux	2 000,00 €
TOTAL			2 000,00 €
RECETTES			
021	021	Virement	2 000,00 €
TOTAL			2 000,00 €
SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES			
023	023	Virement	2 000,00 €
014	706129	Redevance Modernisation des réseaux de collecte	200,00 €
TOTAL			2 200,00 €
RECETTES			
70	704	Travaux	2 000,00 €
70	706121	Redevance Modernisation des réseaux de collecte	200,00 €
TOTAL			2 200,00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget Assainissement 2010.

Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement en 2011

Afin de faciliter le fonctionnement de la Commune jusqu'au vote du budget primitif 2011, et conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010. Cette proposition porte sur les opérations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
OPERATION N°17	Complexe sportif	10 750,00 €
OPERATION N°27	Réseaux divers	9 625,00 €
OPERATION N°40	Matériel	43 325,00 €
OPERATION N°58	Ecole	9 500,00 €
OPERATION N°60	Bâtiments communaux	3 832,00 €
TOTAL		77 032,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT		
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	61 750,00 €
TOTAL		61 750,00 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater lesdits crédits en 2010.

Tarifs 2011

Assainissement collectif :

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les décisions prises en séance au mois de décembre 2009, à savoir :

PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT HT	
Constructions individuelles et locaux à usage industriel et commercial <u>avec fosse septique antérieurs à l'installation du réseau</u>	382 €

PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT	
Constructions individuelles et locaux à usage industriel et commercial <u>nouveaux ou anciens n'ayant pas d'installation individuelle</u>	1 525 €

REDEVANCE DE DEVERSEMENT ORDINAIRE HT	
- Prime fixe d'abonnement	46 €
- Prix du <u>m³ d'eau rejeté</u>	0,92 €

Toutefois, en ce qui concerne les constructions de logements collectifs et les activités de services aux personnes, le mode de calcul suivant est proposé : une P.R.E correspond à un logement individuel, soit quatre personnes. On en déduit une participation par équivalent habitant de 1525/4 soit 381,25 €.

Dans le cas de logements collectifs ou d'activités de services, le montant de la P.R.E sera déterminé en fonction du total d'équivalent habitant et multiplié par 381,25 €.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la reconduction des tarifs d'assainissement au montant indiqué.

Assainissement non-collectif :

Il est proposé de reconduire les tarifs d'assainissement non-collectif fixés pour 2010 pour l'année 2011.

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (S.P.A.N.C) pratique plusieurs contrôles :

- contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution (pour les installations neuves et réhabilitées), à la charge du propriétaire,
- diagnostic de l'existant (pour les installations existantes), à la charge du propriétaire,
- puis, tous les 10 ans, un contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien, à la charge de l'usager.

Les redevances proposées pour les particuliers sont les suivantes :

Contrôle de conception, d'implantation et de réalisation :

- Installations neuves d'assainissement autonome (création ou modification d'une habitation soumise à autorisation d'urbanisme) : 143 € HT
- Installations réhabilitées d'assainissement autonome (habitations existantes) : 76 € HT

Diagnostic de l'existant : 67 € HT

Contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien : 42 € HT

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs de l'assainissement non-collectif pour l'année 2011.

Locations de salle :

Il est proposé de reconduire les tarifs de location de salle fixés pour 2010 pour l'année 2011. A savoir, pour chaque salle :

LA SALLE POLYVALENTE avec 50 tables et 300 chaises maximum fournies sur demande, pour une capacité de 790 personnes maximum :

	VILLENEUVOIS		EXTERIEURS				
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS ET AUTRES HORS ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS SANS PRIX D'ENTREE	ASSEMBLEES SPORTIVES (hors associations)	PARTICULIERS	ACTIVITES COMMERCIALES OU AVEC PRIX D'ENTREE	
LOCATION	GRATUIT		107 €	77 €	305 €	183 €	
ELECTRICITE	GRATUIT		20 €				
CHAUFFAGE			demi-journée : 54 € journée : 77 €	Frais réels (relevé de compteur)			
ENTRETIEN			30 €				

LE REZ-DE-CHAUSSEE DE LA SALLE DES FÊTES DE QUARTIER A L'ANCIENNE ECOLE DE LA SERRE pour repas et réunions de 145 personnes maximum, avec tables et chaises sur place :

	VILLENEUVOIS		EXTERIEURS	
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS ET AUTRES HORS ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS SANS PRIX D'ENTREE	PARTICULIERS ET AUTRES HORS ASSOCIATIONS
LOCATION	GRATUIT		305 €	
ELECTRICITE	GRATUIT		15 €	
CHAUFFAGE			35 €	

LA SALLE N°4 DU 2^è ETAGE DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE pour des réunions de 40 personnes maximum :

	VILLENEUVOIS	EXTERIEURS
LOCATION	GRATUIT	16 €

POUR TOUTES LES SALLES CONSIDEREES : les détériorations occasionnées lors de la location donneront lieu à leur remboursement par l'usager de la salle. Ce dédommagement sera évalué aux frais réels, sur la base d'une facture établie par l'entreprise chargée des réparations ou des remplacements de matériel dégradé.

Le défaut de propreté de la salle constaté à l'issue de la location donnera lieu au remboursement des frais de nettoyage par l'utilisateur. Ce dédommagement sera calculé en fonction du temps nécessaire pour remettre la salle en parfait état de propreté, par tranche de 2 heures.

- 2 heures de nettoyage : 15 euros
- 4 heures de nettoyage : 30 euros
- Pour plus de 4 heures de nettoyage : 60 euros.

Le matériel loué (chaises et tables) ne sera pas acheminé par les services de la mairie jusqu'au domicile des utilisateurs ou vers tout autre lieu à leur demande (y compris une salle communale). La mairie préparera le matériel et le mettra à leur disposition, à charge pour les utilisateurs de venir le chercher sur le lieu d'entreposage.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs et les conditions de location des salles proposés.

Occupation du Domaine Public :

Il est proposé de reconduire en 2011 les tarifs 2010 pour occupation du domaine public à savoir :

COMMERCES AMBULANTS (camions d'outillage, etc...)	Forfaitaire : 30 €
FLORALIES	- Pépiniéristes, horticulteurs, fleuristes, maraîchers Forfaitaire : 31 €
	- Autres participants (commerçants, exposants) Forfaitaire : 16 €
VIDE-GRENIER	- Villeneuvois Gratuit
	- Participants extérieurs Le mètre linéaire : 2,50 €
MARCHÉ ANNEXE DES MANIFESTATIONS	Forfaitaire : 8 €
MARCHÉ	Le mètre linéaire : 2,50 €

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la reconduction des tarifs précités au montant indiqué pour l'année 2011.

Photocopies, publicité, repas des Aînés :

Les tarifs de 2010 pourraient être reconduits en 2011 à savoir :

			Tous publics	Associations
<u>Photocopies</u>	A4	L'unité pour documents administratifs noir et blanc fournis par la Mairie	0,18 €	Gratuit
		L'unité pour les autres documents	0,25 €	
		Plus de 10	0,15 €	
		Recto-verso	0,40 €	
	A3	L'unité	0,45 €	
		Recto-verso	0,60 €	
<u>Télécopies</u>	ENVOI (appel + accusé de réception)	Appel national	0,50 €	
		Appel international	2,00 €	
	RECEPTION	Prix par page A4 imprimée	0,25 €	

Repas des Aînés offert aux Villeneuvois de plus de 60 ans organisé par la Municipalité au mois de décembre : il est demandé une participation égale au prix du repas aux personnes de moins de 60 ans, qui n'appartiennent ni au Conseil Municipal, ni à la Commission sociale.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs précités au montant indiqué.

Cimetière :

Il est proposé de maintenir en 2011 les tarifs 2010 des concessions au cimetière actuel et au nouveau cimetière, ainsi que de la location du caveau provisoire, comme suit :

CONCESSIONS cimetière n°2	
Temporaires (15 ans)	15 € / m ²
Trentenaires	18 € / m ²
Cinquantennaires	31 € / m ²
Perpétuelles	53 € / m ²

CONCESSIONS cimetière n°3	
Temporaires (15 ans)	17 € / m ²
Trentenaires	20 € / m ²
Cinquantennaires	35 € / m ²
Perpétuelles	60 € / m ²

LOCATION CAVEAU PROVISOIRE	
Pendant les 3 premiers	3 € / mois
Du 3 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	8,5 € / mois
Du 6 ^{ème} au 9 ^{ème} mois	13 € / mois
Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	17 € / mois
A partir du 13 ^{ème} mois	82 € / mois

EMPLACEMENTS COLUMBARIUM (Tarifs pour 1 case de 4 urnes maximum)	
15 ans	160 euros
30 ans	300 euros

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs indiqués.

Cantine :

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public dispose que :

- les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1),
- ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service (article 2).

Aussi, le prix du repas, inférieur au coût de revient, passera de 2,95 € à 3 € à compter du 1^{er} janvier 2011, ce qui correspond à une augmentation de 1,69 %.

Par contre le prix du repas pour adultes (enseignants, personnel communal) sera maintenu à 4 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et décide que :

- le prix du repas pour les élèves des écoles maternelle et primaire de Villeneuve-de-Rivière sera de 3 € à compter du 1^{er} janvier 2011,
- le prix du repas pour les adultes sera maintenu à 4 €.

Garderie :

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir en 2011 les prix de 2010 pour la garderie, à savoir :

Matin de 7h30 à 8h50	0, 48 € /heure
Soir de 17h à 18h30	0, 48 € / heure
De 13h à 13h50 :	0, 48 € (forfait)

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la reconduction des tarifs précités au montant indiqué.

Internet sur poste informatique public :

Sachant que le poste informatique ouvert au public à la mairie peut être utilisé par toute personne en faisant la demande et s'engageant à respecter le règlement d'utilisation du service :

- comme outil bureautique (logiciels Word et Excel, fonctionnalités liées)
- comme outil de navigation sur Internet (connexion ADSL, logiciel Internet Explorer)
- comme outil d'édition et d'impression de textes, graphiques et images (imprimante couleur et noir et blanc, papier blanc standard A4 fournis) ;

Il convient de fixer des règles d'utilisation permettant à chaque usager d'accéder à cette technologie dans les meilleures conditions matérielles, et pour une somme calculée en fonction des frais occasionnés par l'entretien du poste (cartouches d'encre, papier, etc.) et l'abonnement de la mairie à Internet.

Le règlement proposé indique la conduite à tenir par l'utilisateur pour une utilisation conforme et raisonnée du poste, dans le respect des autres utilisateurs ; il instaure des horaires de mise à disposition, une durée maximale d'utilisation quotidienne par personne, un tarif d'abonnement et d'impression de pages. Il devra être remis à chaque nouvel usager après paiement des droits.

TARIFS PROPOSÉS POUR 2011
(reconduction des tarifs 2010)

	VILLENEUVOIS	EXTERIEURS
ABONNEMENT MENSUEL	3 €	6 €
PAIEMENT A LA SÉANCE (1h maximum)	1 €	
IMPRESSION NOIR ET BLANC (papier fourni)	0,10 €	
IMPRESSION COULEUR STANDARD (papier fourni)	0,15 €	
IMPRESSION COULEUR TYPE PHOTO (papier fourni)	0,20 €	

O uï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entérine le règlement d'utilisation ainsi que les tarifs indiqués.

Vente de bois de chauffage :

Concernant la fourniture de bois de chauffage aux administrés lors de la période d'élagage, Il est proposé que le tarif pour 2011 soit maintenu à 23 € le stère comme l'année précédente.

Le recouvrement des sommes dues devrait être effectué par le Receveur Municipal comme l'année précédente.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la reconduction des tarifs au montant indiqué.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DU CARRET

La Commune engage une opération d'urbanisation rue du Carret en 2011 dans le cadre du programme du Pool routier. L'opération se déroulera de la façon suivante :

- remplacement des conduites d'eau par le Syndicat des Eaux de la Barousse ;
- préparation d'un prochain programme d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques avec la pose de gaines en attente ;
- création de trottoirs et réfection de la chaussée en enrobé.

Le Syndicat des Eaux de la Barousse Comminges Save prend à sa charge le renouvellement des conduites d'eau.

Quant à la Commune, elle devra financer la sur-largeur de tranchée et la mise en place des gaines nécessaires au futur effacement des réseaux.

Aussi, la Commune devra payer une participation au Syndicat des Eaux de la Barousse de 9 300 euros H.T.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet ;
- décide de verser au Syndicat des Eaux de la Barousse la participation afférente à savoir 9 300 euros H.T.

REGULARISATION EMPRISE FONCIERE RUE DU CHATEAU

Question votée sous la présidence de Madame LONGEAUX.

CONSIDERANT que la parcelle sise à VILLENEUVE DE RIVIERE et cadastrée AA 160 (25 m²) appartient à Monsieur GOUAZE Hervé, Madame GOUAZE Sylvie et Madame CASSAGNE Clémence ;

CONSIDERANT que cette parcelle est située sur la rue du Château, constituant une enclave privée sur la voie publique, que les travaux d'urbanisation de cette voie sont achevés, et qu'il y a donc lieu de régulariser cette emprise foncière ;

CONSIDERANT que les propriétaires susdits a accepté de céder ladite parcelle à la Commune de Villeneuve-de-Rivière et à l'euro symbolique,

CONSIDERANT Que l'acte administratif sera établi par la Commune de Villeneuve-de-Rivière et que Madame Marie-Hélène LONGEAUX, Adjoint au Maire, aura délégation pour signer l'acte.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter l'acquisition ci-dessus décrite,
- d'autoriser Monsieur DUCLOS et Madame LONGEAUX à signer les pièces nécessaires,
- de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents

REGULARISATION EMPRISE FONCIERE CAPTAGE DU SYNDICAT DES EAUX

Question votée sous la présidence de Monsieur PLUMET.

CONSIDERANT Que les parcelles sises à VILLENEUVE DE RIVIERE et cadastrées C 597 et C 598 sur lesquelles se situe la station de pompage, appartiennent à la Commune qui les a conférées au Syndicat des Eaux par bail emphytéotique en date du 15 Octobre 1975 et régulièrement publié à la Conservation des Hypothèques de SAINT-GAUDENS.

CONSIDERANT Que ces parcelles sont comprises dans le futur périmètre de protection du captage du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save et qu'en vertu de l'article L 1321 du Code de la Santé Publique, elles doivent donc devenir la propriété du Syndicat car leur exploitation répond au principe de précaution appliqué à la protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine.

CONSIDERANT que la Commune de VILLENEUVE DE RIVIERE a accepté de céder les parcelles cadastrées C 597 et C 598 au Syndicat des Eaux et à l'euro symbolique,

CONSIDERANT Que l'acte administratif sera établi par les Services du Syndicat et que Monsieur Claude PLUMET, Adjoint au Maire, signera l'acte afférent.

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter l'acquisition ci-dessus décrite,
- d'autoriser Monsieur Claude PLUMET à signer toutes les pièces nécessaires,
- de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE S.D.E.H.G

Pour l'implantation d'un poste urbain 20 KV, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée section AL n°12.

Pour constituer une telle servitude, il convient de passer avec le Syndicat un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Etant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.
- donne délégation au Maire de signer la convention.

LOTISSEMENT ARMAJOU : DENOMINATION DE VOIE

Le lotissement Armajou étant désormais viabilisé et tous ses lots étant vendus, il convient de donner un nom à la voie nouvelle qui le traverse.

A l'issue d'une réunion des propriétaires et riverains initiée par la Municipalité, et en accord avec la majorité d'entre eux, il est soumis au vote du Conseil la dénomination de la voie du lotissement Armajou : rue du Pic du Midi.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la dénomination et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette démarche.

MONETIQUE CANTINE SCOLAIRE : Demande de Dotation à l'Etat

La cantine scolaire pour les élèves de l'enseignement du premier degré de Villeneuve concerne près de 70 enfants par jour en moyenne. Le système d'inscription, de décompte des repas et de paiement nécessite d'être modernisé. En effet, l'utilisation de tickets repas engendre une gestion fastidieuse pour les parents comme pour les agents en charge des enfants et de la régie de cantine.

Une solution monétique permettrait de résoudre ce problème : il s'agit d'un matériel informatique qui intégrerait les inscriptions à la cantine, l'achat et le décompte des repas pris. Cet outil serait accompagné de cartes magnétiques individuelles utilisables à la fois par les parents pour acheter à la Mairie des repas, et par les enfants à l'école pour confirmer leur repas le jour-même. Ce système a fait ses preuves et permettrait de simplifier le service de cantine au bénéfice de tous.

Il pourrait être également utilisé de la même façon pour la garderie périscolaire.

Le devis estimatif est de 9 922 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat une subvention pour 2011.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, approuve le projet, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour 2011, et à signer tout document utile à cette fin.

MONETIQUE CANTINE SCOLAIRE : Demande de subvention au Conseil Général

La cantine scolaire pour les élèves de l'enseignement du premier degré de Villeneuve concerne près de 70 enfants par jour en moyenne. Le système d'inscription, de décompte des repas et de paiement nécessite d'être modernisé. En effet, l'utilisation de tickets repas engendre une gestion fastidieuse pour les parents comme pour les agents en charge des enfants et de la régie de cantine.

Une solution monétique permettrait de résoudre ce problème : il s'agit d'un matériel informatique qui intégrerait les inscriptions à la cantine, l'achat et le décompte des repas pris. Cet outil serait accompagné de cartes magnétiques individuelles utilisables à la fois par les parents pour acheter à la Mairie des repas, et par les enfants à l'école pour confirmer leur repas le jour-même. Ce système a fait ses preuves et permettrait de simplifier le service de cantine au bénéfice de tous.

Il pourrait être également utilisé de la même façon pour la garderie périscolaire.

Le devis estimatif est de 9 922 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,
approuve le projet, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible, et à signer tout document utile à cette fin.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011

La Commune de Villeneuve-de-Rivière fait partie des communes à recenser en 2011, dans la période du 20 janvier au 19 février.

Compte tenu de l'organisation à mettre en place, il convient, comme préconisé par l'INSEE, de recruter :

- un coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement de la population,
- quatre agents recenseurs, la commune étant partagée en quatre districts.

Une dotation de 3 395 euros est attendue de l'Etat pour financer cette opération.

La rémunération nette des agents recenseurs sera calculée au prorata des questionnaires collectés selon les modalités suivantes :

- 0.60 € par questionnaire de logement collecté (feuille de logement ou dossier d'adresse collective)

- 1.20 € par bulletin individuel collecté,
- 60 € pour les deux demi-journées de formation dispensée par l'INSEE et l'établissement du relevé d'adresses.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le recrutement d'un coordonnateur communal et de quatre agents recenseurs,
- approuve les modalités de rémunération desdits agents.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est nécessaire de recruter prochainement un adjoint administratif 2^{ème} classe titulaire à temps non complet soit 15 heures par semaine. En effet, l'activité du service administratif le justifie.

Cet agent serait recruté conformément à la loi N°84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée, et sa rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire en vigueur relative aux adjoints administratifs 2^{ème} classe (échelle 3).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- approuve la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (15 heures par semaine) dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile au bon déroulement du recrutement.

CONCOURS D'ILLUMINATION DES MAISONS : achat de récompenses aux vainqueurs

La commune organise un concours d'illuminations des maisons villeneuvoises. Un podium est prévu en début d'année prochaine (lors des vœux aux Villeneuvois) avec remise de récompenses aux trois meilleurs concurrents.

Les récompenses seraient les suivantes :

- 1^{er} prix : une journée pour deux personnes au Pic du Midi pour un montant de 120 euros,
- 2^{ème} prix : deux repas à l'Hostellerie des Cèdres pour un montant de 80 euros,
- 3^{ème} prix : deux repas au restaurant Le Clos Bleu pour un montant de 60 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat de ces prix au montant indiqué.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'achat pour la commune des récompenses pour le concours d'illuminations 2011.

QUESTIONS DIVERSES

Règlement de consultation des archives communales

Il convient d'instaurer un règlement de consultation des archives communales afin d'optimiser les conditions de consultation pour les usagers.

Ce règlement serait pris par voie d'arrêté municipal, lequel serait affiché en Mairie.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'instauration d'un règlement de consultation des archives communales et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par la décision 2010-05 en date du 24 septembre 2010, Monsieur Jean-Yves DUCLOS a décidé de contracter un prêt de 200 000 euros auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux d'assainissement, aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : Index variable EURIBOR 12 mois instantané
- Durée : 30 ans
- Echéances : annuelles
- 1^{ère} échéance : 2012
- Marge : 0,40% + 0,55% de coût de liquidité soit 0,95 % au total
- Frais et commission : néant

Par la décision 2010-06 en date du 18 octobre 2010, Monsieur Jean-Yves DUCLOS, a décidé de confier la mission ACT pour la mission complémentaire de contrôle des compactages et essais réseaux sur la Route Départementale 817 à l'entreprise BERNARD FRAUCIEL ETUDES domiciliée à FONSORBES (Haute-Garonne), pour un montant de 750 euros HT.

Par la décision 2010-07 en date du 3 novembre 2010, Monsieur Jean-Yves DUCLOS, a décidé de confier par le biais d'un marché, la fabrication et la livraison des repas à la cantine des écoles de Villeneuve-de-Rivière à l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE aux conditions suivantes :

- Prix du repas livré du 1/01/2011 au 31/12/2012 : 3,347 € HT
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2011
- Durée globale d'exécution : 2 ans

Par la décision 2010-08 en date du 5 novembre 2010, Monsieur Jean-Yves DUCLOS, a décidé de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser les travaux tels que décrits ci-dessous sous les meilleurs délais :

- Parking de la salle des fêtes : pose d'un interrupteur à clé au niveau du mât aiguille existant M1/1 ;
- Chemin de la Chapelle : depuis le point lumineux existant n°732, déroulage d'un câble souterrain d'éclairage public U1000 RO2V 3x10 mm² dans le fourreau posé par la commune sur 47 mètres de longueur jusqu'au candélabre à poser C1 à implanter au niveau de l'accès à la parcelle 2098 ; l'ensemble est composé d'un mât octogonal décroissant en acier galvanisé thermolaqué de 7 mètres de hauteur et d'un appareil PALEO (Eclatec) avec capot en fonte d'aluminium, réflecteur routier et lampe SHP 100W.
- Coût total du projet estimé à 2 880 €. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 834 €.

Par la décision 2010-09 en date du 5 novembre 2010, Monsieur Jean-Yves DUCLOS, a décidé de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser les travaux tels que décrits ci-dessous sous les meilleurs délais :

- Depuis le poteau béton existant PBA 23, création d'un branchement aérosouterrain avec déroulage d'un câble HN 4x35 mm² alu dans la gaine en attente de 9 mètres de

longueur jusqu'au coffret coupe-circuit triphasé à poser contre la future clôture du poste de refoulement ;

- Au dos du coffret coupe-circuit, dans l'enceinte clôturée du poste de refoulement, pose d'un second coffret « abri compteur/disjoncteur » ;

- Non comprise la liaison entre le coffret « abri compteur/disjoncteur » et le poste de refoulement ;

- Coût total du projet estimé à 2 008 €. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 564 €.

Par la décision 2010-09 en date du 9 novembre 2010, Monsieur Jean-Yves DUCLOS, a décidé de renouveler à partir du 1^{er} janvier 2011 la ligne de trésorerie pour un montant de 230 000 € aux conditions suivantes :

Banque :	Crédit Agricole
Montant :	230 000 euros
Durée :	1 an à compter du 01/01/11
Index :	EURIBOR 1 mois moyenné
Marge fixe (liquidité incluse) :	0,70 %
Commissions d'engagement :	0,05 % du montant de la ligne soit 115 €

Séance levée à 22h40.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 9 décembre 2010, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 13/12/2010, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.